Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_121_2026-DE

GRAND CHAMBORD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 novembre 2026

DATE DE LA CONVOCATION
06 novembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 27
Suppléants votants : 0
Pouvoirs : 6
Total votants : 33

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 novembre 2026

L'an deux mil vingt six
Et le 16 novembre à 18h40
Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :
Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Corinne GAUGET (Bracieux), André JOLY (Chambord), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Jean-Luc DAUTREMÉPUIS, Martine BAYET-LEVA (Huisseau-sur-Cosson), Emilie LEGOUT (La Ferté-Saint-Cyr), Christine GENDRE (Maslives), Philippe DUBOIS, Jean-Marc CHABOUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Virginie MASSON, Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Jérome ROUX, Sophie DE MARIA (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Christine SOUCHET, Jean-François BOISARD, Anne TOUTAIN, Christian LALLERON, Marion PELLÉ (Saint-Laurent-Nouan), Jean-Michel TURPIN (Thoury), Patrice DUCHET, Véronique DE SPARRE (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative : -

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :
Michel PERROIT (Bracieux) a donné pouvoir à Jean-Michel TURPIN (Thoury),
Benjamin DEBUIGNE a donné pouvoir à Martine BAYET-LEVA (Huisseau-sur-Cosson),
Dimitri BRUNEAU a donné pouvoir à Emilie LEGOUT (La Ferté-Saint-Cyr),
Laëtitia RIBRIOUX a donné pouvoir à Philippe DUBOIS (Mont-près-Chambord),
Zohra LEFORESTIER a donné pouvoir à Jean-Marc CHABOUD (Mont-près-Chambord),
Philippe LE TOUX a donné pouvoir à Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative : Martine HENRY (Neuvy)

Membres Titulaires absents ou excusés : Luc MARCHAND (Crouy-sur-Cosson), Virginie BAHU-NOGRETTE (Huisseau-sur-Cosson), Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Madame Corinne GAUGET a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 041-121-2026

Objet : Mise en place du droit à la formation des élus communautaires

Monsieur Laurent ALLANIC, Vice-président en charge des ressources, indique que le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 ainsi que l'article L. 5214-8, reconnaît aux membres du Conseil communautaire un droit à la formation adapté à l'exercice de leurs fonctions. Ce droit constitue un élément essentiel à la bonne compréhension des compétences communautaires et à l'exercice éclairé des responsabilités qui incombent aux élus.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20261116-041_121_2026-DE

Il rappelle qu'une action de formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Le Conseil communautaire est tenu de se prononcer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les conditions d'exercice du droit à la formation de ses membres, en fixant les orientations retenues en la matière ainsi que les crédits ouverts à ce titre. Le Conseil communautaire peut également décider de participer au financement de formations suivies à l'initiative des élus dans le cadre de leur droit individuel à la formation. À ce titre, il lui appartient de définir le champ des formations éligibles, en cohérence avec les orientations arrêtées, et, le cas échéant, de fixer un montant maximal de prise en charge par formation ainsi qu'un nombre maximal de formations par élu et par mandat.
Le montant total des dépenses consacrées à la formation des élus, comprenant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenus éventuellement subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2 % ni supérieur à 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires. Toute demande de remboursement devra être accompagnée des justificatifs nécessaires.

Monsieur le Vice-président rappelle qu'un débat relatif à la formation des membres du Conseil communautaire doit être organisé chaque année, à l'appui d'un tableau récapitulatif présentant l'ensemble des actions de formation des élus financées par la CCGC.

Monsieur le Vice-président propose :

- D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
  - Relever des compétences de la communauté ;
  - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, budget, etc.) ;
  - Faciliter la conduite de projets ;
  - Etc.
- De fixer le montant des dépenses de formation à 2 617,66 € par an, correspondant à 2% du montant total des indemnités de fonction (130 883,28 €) pouvant être allouées aux élus de la CCGC ;
- De l'autoriser (ou son représentant dûment habilité) à signer tout acte nécessaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De prévoir et d'imputer les dépenses afférentes à la formation et inscrire 2 617,66 € au budget général à chaque exercice du mandat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE les orientations du droit à la formation des élus visant notamment à relever des compétences de la Communauté de communes du Grand Chambord, à renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales, à faciliter la conduite de projets et, plus largement, à favoriser l'exercice du mandat local ;**
- **FIXE le montant des dépenses annuelles consacrées à la formation des élus à 2 617,66 €, correspondant à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Communauté de communes du Grand Chambord ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires au financement de la formation des élus, de 2 617,66 €, seront inscrits au budget général de la collectivité pour chaque exercice du mandat ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer tout acte nécessaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Corinne GAUGET

Le Président

COMMUNAUTÉ DU GRAND CHAMBORD

Jean-Luc DAUTREMÉPUIS